

RÈGLEMENT

Concours float tube

Dimanche 11 octobre 2020

Article 1

Chaque pêcheur doit être en possession d'une des cartes de pêche suivantes, en cours de validité :

- Interfédérale
- Personne majeure
- Personne mineure
- Découverte femme
- Hebdomadaire
- Journalière

Article 2

Le rendez-vous est fixé le dimanche 11 octobre 2020 au point de ralliement entre le bras du Prussien et l'étang fédéral « grand Muller » (voir plan joint).

L'accueil des participants se fait impérativement de 8h à 9h au poste de pointage.

Le début (9h30 et 14h) et la fin des manches (12h30 et 17h) sont donnés par un signal sonore.

Article 3

Modes de pêche :

- Seule l'utilisation de leurres artificiels est autorisée (vifs et morts maniés interdits).
- Une seule canne en action de pêche par concurrent, possibilité de plusieurs cannes non pêchantes.
- Les déplacements se font à l'aide de palmes uniquement (moteur et rames interdites).
- Chaque pêcheur doit être en possession d'un dispositif pour la conservation des prises en attendant les commissaires (filet, bourriche, épuisette).

Article 4

Poissons pris en compte et mailles :

- Brochets : à partir de 600 mm
- Perches : à partir de 250 mm
- Sandres : à partir de 500 mm
- Aspes : à partir de 400 mm
- Silures : à partir de 700 mm
- Chevesnes : à partir de 300 mm

Le nombre de prises est illimité, toutefois, dès qu'un pêcheur totalise 3 prises, il doit faire enregistrer ses poissons avant la fin de manche auprès d'une équipe de contrôle (embarquée ou terrestre).

Si un poisson est pris dans les dernières minutes, le pêcheur avertit immédiatement un contrôleur de sa prise. Ainsi, aucun poisson non-signalé n'est comptabilisé après une fin de manche.

Les poissons sont être gardés vivants par les pêcheurs en attendant d'être mesurés, enregistrés et relâchés dans de bonnes conditions.

Tout poisson présenté mort au contrôle n'est pas comptabilisé.

Article 5

La taille des poissons est convertie en points selon un barème établi à l'avance (consultable au départ de l'épreuve – établi selon les critères de fishbase.org).

Le total des points désigne le vainqueur. Dans le cas éventuel d'ex æquo, le vainqueur est celui qui a attrapé le poisson qui rapporte le plus de points.

Article 6

Le secteur de pêche étant constitué d'eaux libres, la réglementation générale de la pêche s'applique lors du concours.

Les concurrents s'engagent à maintenir un écart suffisant entre les float-tubes et à ne pas gêner les autres pêcheurs.

Tout mineur (>12 ans) est accompagné par une personne majeure (non embarquée), disposant de l'autorité parentale de droit ou par délégation, en action de pêche ou non.

Article 7

Sécurité :

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- Tout float tube doit porter assistance à un float tube voisin en situation de difficulté ou de danger.
- En cas d'orage ou intempérie de nature à mettre les pêcheurs en danger, arrêt immédiat de la pêche. Dans ce cas et si les conditions atmosphériques le permettent, une reprise de pêche sur décision des organisateurs est possible.
- Toute consommation d'alcool est interdite pendant la durée du concours.

Article 8

Le pêcheur déclaré vainqueur, ayant totalisé le plus grand nombre de points selon le barème défini dans l'article 5, est récompensé.

Article 9

Les fiches d'inscription dûment remplies, complétées et accompagnées du règlement (25 €) sont à remettre ou à adresser par voie postale avant le 6 octobre 2020 à la FDAAPPMA 54, 50 rue du docteur Bernheim, 54000 NANCY.

Les chèques sont libellés à l'ordre de la FDAAPPMA 54.

Aucun désistement intervenant moins de 48h avant l'évènement ne peut justifier le remboursement de l'inscription. L'épreuve peut être annulée ou reportée par les organisateurs en cas de force majeure : conditions météorologiques, sanitaires liées à la crise sanitaire, sécurité, nombre de participants insuffisant (fixé à 12 minimum par les organisateurs). Le montant de l'inscription n'est remboursé que dans les cas visés ci-dessus.

Article 10

Une commission mise en place par la FDAAPPMA 54 se réserve le droit de trancher tout litige.

Le fait de concourir entraîne le respect du présent règlement.

Tout concurrent passant outre celui-ci ou cherchant à frauder se voit disqualifié et exclu du concours sans remboursement de ses frais d'inscription.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

LE REPAS DE MIDI ET LA COLLATION DE FIN DE JOURNEE
EN ATTENDANT L'ANNONCE DES RESULTATS SONT PREVUS DANS L'INSCRIPTION

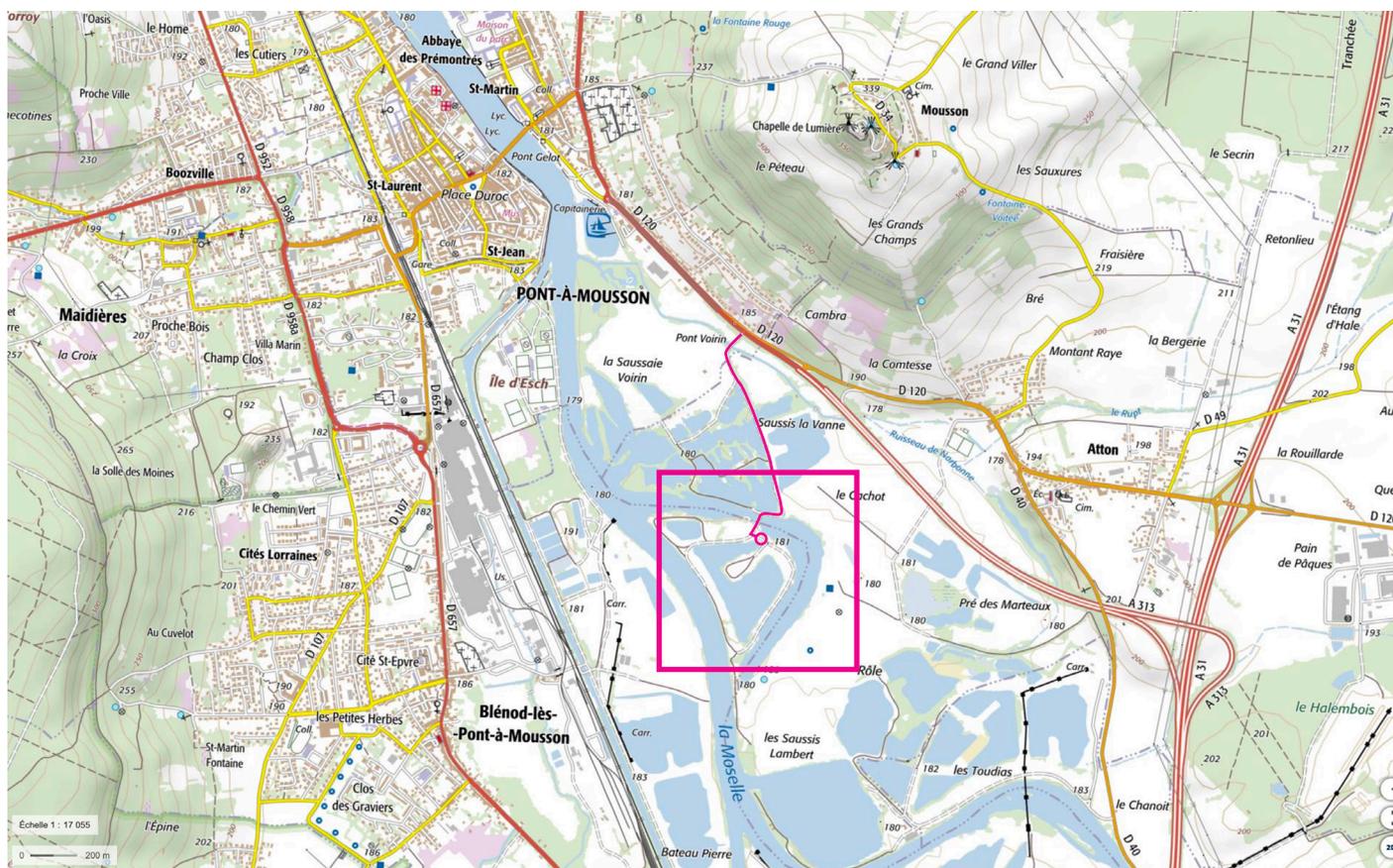


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Localisation

Concours float tube

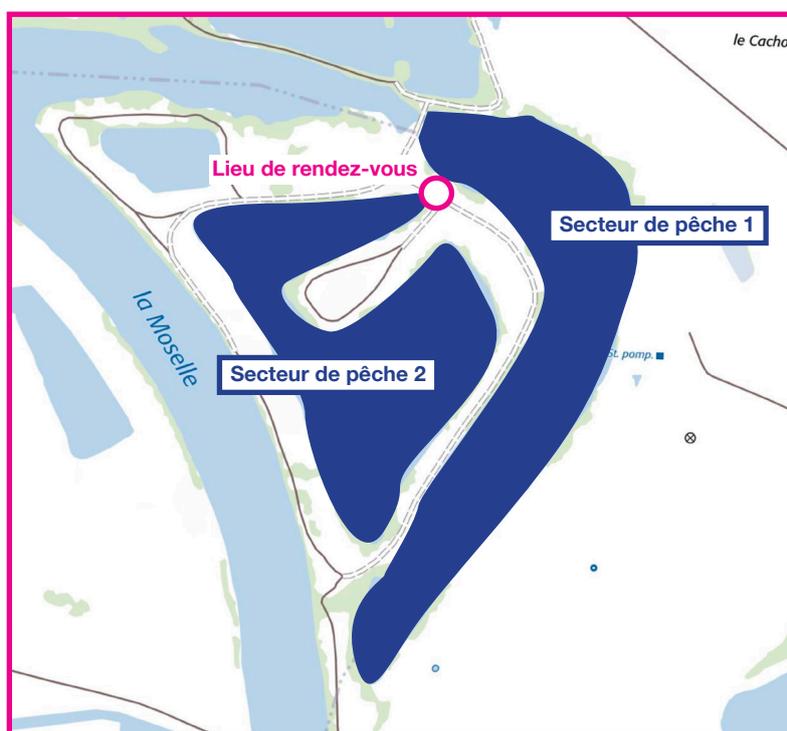
Dimanche 11 octobre 2020



Accès

Depuis la D120 à l'entrée/sortie de Pont-à-Mousson (fléché le jour du concours).

Attention, une série de dos d'ânes est présente sur le chemin menant au lieu de rendez-vous.





Concours float tube 2020

Fiche d'inscription

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Code Postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

J'autorise la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Meurthe-et-Moselle à utiliser mon image pour ses supports de communication.

L'éditeur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies dans tout support à caractère discriminatoire ou préjudiciable.

À joindre à cette fiche d'inscription : règlement de 25 € par chèque, conditionnant la validité de l'inscription.

Signature